



Abidjan, le

03 AOU 2016

N° 190 /MPMBPE/DGD/DRC-16

NOTE DE SERVICE N° 190 /MPMBPE/DGD /DU 03 AOU 2016

(DIFFUSION GENERALE)

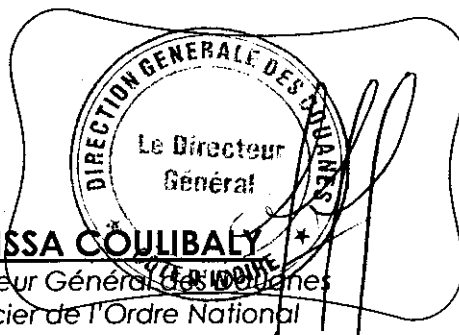
Objet : Agréments de soutage, de manutention et de consignation
pour la société LAOMAT

Réf. : Courrier n°LAOMAT/DG/09

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service que, conformément aux dispositions du courrier visé en référence, la société **LAOMAT** est désormais autorisée à exercer les activités de manutention, consignation dans les ports autonomes d'Abidjan et de San Pedro.

Cette autorisation d'exercer lesdites activités est consécutive à l'obtention des agréments respectifs n°099/MT/DGAMP du 30 mai 2016 et 0132/MT/DGAMP du 31 mai 2016.

J'invite en conséquence, tous les services à mettre à jour leur registre pour tenir compte de cette donne.


ISSA COULIBALY
Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National